

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
ISERE

Arrondissement de
GRENOBLE

Canton de
LE BOURG d'OISANS

Commune de
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

ARRÊTE du MAIRE
N°ARR-2025-026

Objet : Réglementation provisoire de la pratique du canyonisme dans le torrent du Diable

Le Maire de la Commune de Saint Christophe en Oisans

-VU les articles L2212.1, L2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
-CONDIDERANT les travaux d'installation d'une passerelle au-dessus du torrent du Diable entre le 15 mai et le 30 juin 2025 ;
-CONDIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du canyonisme dans le torrent du Diable est interdite du 15 mai au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté se fera aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune sera dégagée en cas d'accident dû au non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois et dispositifs en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bourg d'Oisans est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant du PGHM, au Commandant de la CRS des Alpes et à la Société Vénéon Eaux Vives.

Fait à St Christophe en Oisans
Le 15 mai 2025

Le Maire,
Mr Jean-Louis ARTHAUD

